

REGLEMENT INTERIEUR



Club n° 07 92 0031
<http://www.antonysub.fr>

Siège social:
164 bis, avenue du Président Kennedy
92160 ANTONY

Règlement Intérieur Antony-Subaquatique
Approuvé le 15 juin 2011

I : Objet

Pendant les séances d'activité de l'association « ANTONY-SUBAQUATIQUE », l'ensemble des ses membres doit se conformer aux règles en vigueur de la piscine (règlement affiché sur place), notamment ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin. La douche est obligatoire et le port d'un maillot de bain de type caleçon est interdit.

Le règlement intérieur du club précise les modalités de fonctionnement qui s'imposent à la pratique de la plongée sous-marine au sein de l'Association « ANTONY-SUBAQUATIQUE » d'Antony (Hauts-de-Seine). Chaque membre du club s'engage à accepter et respecter le présent règlement intérieur.

Le non respect du règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement qui, en cas de récidive, peut aller jusqu'à l'exclusion.

L'encadrement est habilité à exclure de la séance toute personne nuisant au bon déroulement des activités.

Le Comité Directeur (CD) est habilité à sanctionner, voire à exclure, tout adhérent de l'association, encadrant et membre du CD compris, ayant tenu verbalement, par courrier, par e-mail (courriel) ou par tout autre moyen de communication, des propos incontrôlés, irrespectueux, voire injurieux, envers l'un quelconque de ses cotisants.

II : Les grands principes

Antony-Subaquatique est une association loi 1901, dont tous les membres sont des bénévoles. En devenant membre du club, on doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir à participer à la vie du club.

Les activités du club sont toutes des activités de loisirs. Ses membres s'engagent à contribuer au respect des lois et règlements fédéraux, ainsi que ceux ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

Tous les membres de l'association doivent être titulaires de la licence et de l'assurance complémentaire de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (minimum catégorie « LOISIR 1 »).

Pour rappel, le club ne souscrit pas d'assurance voyage (remboursement en cas d'annulation de participation) pour les séjours, voyages ou week-end qu'il organise. Il appartient à chaque adhérent d'accomplir les démarches nécessaires s'il souhaite souscrire une telle assurance.

La licence et l'assurance complémentaire étant obligatoire, tout dossier doit être impérativement remis **complet** pour permettre l'accès aux bassins.

L'évacuation des bassins et des plages, devant être impérativement terminée à 22H15, il est souhaitable de commencer cette évacuation dès 22H00 à chaque séance.

III : Fonctionnement technique

Le Directeur Technique

Définition :

- **Le collège des encadrants** est constitué de tous les encadrants FFESSM reconnus actifs et inscrits à Antony Subaquatique pour l'année en cours.
- **Le référent de niveau** est l'encadrant FFESSM en responsabilité de la formation d'un groupe chargé de piloter et de veiller à l'organisation de la formation dont il a la charge.

Mode de désignation :

1. Le Directeur Technique doit être au minimum niveau E3 - FFESSM et adhérent d'Antony Subaquatique.
2. Le Directeur Technique est proposé en début de saison au Président par le collège des encadrants selon la règle de la majorité absolue.
3. Le Directeur Technique est nommé par le Comité Directeur sur proposition du Président avec un minimum de vote favorable au 2/3 de ses membres présents.
4. Le Directeur Technique est nommé pour une olympiade.
5. A l'initiative du collège des encadrants, cette nomination peut être révisée chaque année en début de saison associative.

Rôle et attribution :

1. Il coordonne les grands axes de l'enseignement et de la pratique de la plongée au sein d'Antony Subaquatique.
2. Il est un conseiller technique ressource pour le Comité Directeur et peut à se titre siéger de droit en Comité Directeur sans droit de vote.
3. Il est le garant du respect des normes techniques et du contenu des niveaux fédéraux.
4. Il supervise les stages pédagogiques et sorties techniques
5. Il réalise le planning des Directeurs de Plongée (DP) pour les séances piscine et fosse de la saison.

Organisation :

1. Le Directeur Technique est placé sous la responsabilité du Président d'Antony Subaquatique. Cet acte de délégation ne soustrait pas le Président de ses obligations légales qui doit en assurer le contrôle.

2. Le Directeur Technique est chargé en concertation avec le Président de l'élaboration d'un calendrier pour les sorties techniques, pour les stages de formation ainsi que pour les ateliers techniques et pédagogiques.
3. Le Directeur Technique vise et valide le projet pédagogique des référents des différents niveaux de formation (N1, N2, N3, N4, E1, etc...).
4. Il agit dans le cadre unique de ses prérogatives au sens du respect du code du sport et du MFT en fonction de son niveau de formation.
5. Le Directeur Technique est chargé d'organiser les réunions des encadrants et d'en produire un compte rendu écrit.
6. La fréquence des réunions des encadrants est fixée à quatre réunions minimum par saison dont la première devra idéalement être programmée avant le début de saison.
7. Le Président bénéficie d'un droit statutaire de présence à ces réunions et peut si besoin se faire représenter par un membre du Comité Directeur de son choix.

Missions :

1. Le Directeur Technique est un animateur de formation et doit coordonner de manière consensuelle l'équipe d'encadrants.
2. Au delà de sa mission de supervision du contenu des formations, il doit apporter tous supports et compléments aux contenus pédagogiques tant théoriques que pratiques.
3. Le Directeur Technique est chargé en titre d'organiser chaque année en début de saison un exercice de secours et d'évacuation à la piscine où se fait l'activité et d'en produire un compte rendu écrit et détaillé.
4. Il doit veiller à la mise à jour des connaissances de l'encadrement des évolutions réglementaire et pédagogique.
5. Il doit être moteur et force de proposition pour toute évolution de la pratique de la plongée subaquatique.
6. Il est obligatoirement solliciter et/ou l'organisateur des stages pédagogique et technique proposés par Antony Subaquatique tout comme les sorties dans lesquelles un acte de formation est prévu.
7. Le Directeur Technique peut se faire assister d'un ou plusieurs adjoints qu'il désignera librement dont la fin d'engagement sera identique à celle du Directeur Technique et communiquer par écrit au Comité Directeur.
8. La délégation donnée à cet ou ces adjoints reste à discrétion du Directeur Technique qui fixera les missions tout en gardant la responsabilité des tâches déléguées vis à vis du Président et du Comité Directeur.

Dispositions particulières :

1. La responsabilité du Directeur Technique ne peut être engagée que s'il enfreint ses attributions ou un texte réglementaire.
2. La destitution du Directeur Technique n'est possible qu'au terme d'un débat enregistré à l'ordre du jour d'une réunion du Comité Directeur et d'un vote de sanction validé par le Comité Directeur au 2/3 de ses membres présents.
3. En cas de désaccord important avec le Président, le Directeur Technique a droit d'imposer à la rédaction de l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Directeur, le sujet de désaccord pour débat sans droit de vote s'il devait y avoir décision.

En cas de destitution, le Directeur Technique a l'obligation de remettre au Comité Directeur tous documents ou matériels en lien avec ses anciennes fonctions sous huitaine.

Les encadrants

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants. Ces derniers s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les règlements en vigueur et les consignes de sécurité données par le directeur technique.

Tous les moniteurs du club sont bénévoles et leur présence, lors des séances, est subordonnée à leur activité professionnelle. De ce fait, la structure des groupes est variable.

Les participants

Tout participant à une séance doit impérativement être adhérent du club, c'est-à-dire, être à jour de sa cotisation, avoir remis un certificat médical avec la fiche d'inscription dûment complétée (et une autorisation parentale pour les mineurs).

Chacun devra respecter les consignes et le programme de son groupe (pratique ou théorique).

Les entraînements en piscine

Le club n'est pas responsable des vols dans l'enceinte de la piscine.

Les membres du club doivent attendre dans le hall de la piscine le signal d'un responsable (direction ou encadrant) pour accéder au vestiaire. Ils ne doivent en aucun cas accéder aux bassins ni utiliser le matériel sans la présence d'un encadrant.

A chaque séance, un Directeur de Plongée (DP) est nommé.

Du matériel d'oxygénothérapie est à disposition sur le bassin et ne peut être utilisé que par un encadrant ou un membre titulaire de l'A.F.P.S.

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants:

- l'accès au local matériel doit se faire sous la responsabilité d'un des responsables matériel, d'un encadrant ou d'un membre du Comité Directeur.
- il est interdit d'utiliser les équipements de gonflage sauf par les personnes spécifiquement autorisées.
- il est interdit de fumer dans le complexe sportif.

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter les règles de collectivité citées ci-dessous :

- participation en début et en fin de chaque séance à la manutention du matériel,
- toute personne en retard perd sa priorité sur les activités de la séance en cours.

Formation - Préparation aux Niveaux

La préparation aux différents brevets exige une assiduité aux activités. En cas de manquements, la présentation du candidat aux épreuves est soumise à l'appréciation de l'encadrement (DT) et du président.

Pratique de L'Apnée en entraînement libre

L'accord du Directeur de Plongée (DP) ou d'un encadrant apnée doit être systématiquement demandé. L'apnée ne doit jamais se pratiquer seul.

L'apnée statique est interdite si elle n'est pas sous surveillance d'un encadrant.

Les sorties Club en milieu naturel

Elles se font sous la direction et la responsabilité d'un Directeur de Plongée (DP).

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongée définies par l'arrêté en vigueur.

Les plongeurs non licenciés à la FFESSM sont interdits.

Les plongeurs licenciés mais non membres du club doivent être autorisés par le président.

Les accompagnants de membre licencié sont autorisés à participer à la sortie.

En cas de plongée isolée, ou ne respectant pas les normes fédérales de sécurité, la responsabilité juridique de l'association ou de son président ne pourra être engagée.

Les sorties Plongée Fosse

L'inscription aux fosses doit se faire auprès de l'organisateur. Elle doit être réglée au plus tard dans les 15 jours suivant l'inscription. A défaut celle-ci sera invalidée. Aucun remboursement ne pourra être demandé au club.

Le rendez-vous est fixé par le responsable fosses. Il est impératif d'être à l'heure et de prévenir en cas d'absence.

IV : Membres actifs et bénévolat

Les fonctions électives assumées au sein du Comité Directeur, du Bureau et par les membres actifs sont bénévoles.

1) Ont la qualité de membres actifs, outre les membres du Comité Directeur et du Bureau, les membres de l'équipe pédagogique, les membres de l'équipe en charge du matériel, des inspections visuelles annuelles et du gonflage, ainsi que tout adhérent apportant une contribution.

2) Le Comité Directeur peut décider de la prise en charge en tout ou partie des frais de déplacement, de mission, de représentation ou des frais engagés en vue d'obtenir un diplôme d'encadrant bénévole au bénéfice de l'association par les membres cités au § 1 et ce, à la condition que le Comité Directeur ait été auparavant informé et ait donné son accord aux membres du club devant effectuer le déplacement, la mission ou la représentation.

Pour les frais de formations, un dossier doit être préalablement déposé avant le suivi de cette formation par les membres du club désirant effectuer une formation.

La non obtention du diplôme pourrait faire obstacle à l'attribution de la dite prise en charge.

3) Le Comité Directeur invite les membres cités ci-dessus à utiliser les dispositions prévues par la loi N°2000-627 du 6 juillet 2000 (relative à la promotion des activités physiques et sportives) et par les instructions administratives N°5B-11-01 et 5B-18-01.

A savoir, la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt, en fonction des instructions fiscales en vigueur, des frais engagés en tant que membre actif d'une association à caractère d'intérêt général ou sportif, à la condition pour le dit membre de renoncer au remboursement de ses frais par l'association.

Cette disposition destinée à favoriser l'engagement bénévole est avantageux pour la trésorerie de l'association et pour le membre actif (contribuable) qui peut récupérer une grande partie de ses frais par le bénéfice d'une réduction d'impôt. Elle nécessite cependant une mise en œuvre rigoureuse.

4) Les bénéficiaires devront remettre au trésorier de l'association à la fin de l'année civile, un état de frais détaillé et signé (portant mention du renoncement au remboursement).

En contrepartie, les bénéficiaires se verront remettre par le trésorier ou le président de l'association, un reçu de dons aux œuvres (conforme aux dispositions fiscales) à joindre à leur déclaration des revenus.

V : Le matériel géré par le Club

Le club possède un assortiment de matériel de plongée qu'il peut mettre à disposition de ses membres et dont la gestion est confiée au directeur technique et aux responsables matériel.

Tout emprunt fait l'objet d'une demande préalable écrite (formulaire disponible sur le site du club « antonysub.fr »), remise aux responsables matériel. Les responsables fixent les dates d'emprunt et de retour du matériel.

Les participants aux sorties doivent respecter impérativement ces dates et les conditions d'emprunt.

Prêt pour sorties club et fosses:

A chaque sortie club et fosses, les membres pourront emprunter détendeurs, manomètres, gilets stabilisateurs pour la durée de la sortie.

Les emprunteurs s'engagent à rendre impérativement le matériel au club à la date prévue lors de l'emprunt.

Prêt longue durée (congs):

Les Adhérents peuvent utiliser le matériel en dehors de l'activité du club, sous conditions.

Pour le prêt de gilets stabilisateurs et détendeurs, il faudra posséder au moins la qualification de plongeur autonome (niveau II) et s'engager à respecter la totalité des termes visant l'encadrement et la sécurité dans les limites de ses prérogatives. Le fonctionnement du matériel prêté devra être vérifié par l'emprunteur.

Dans tous les cas, les emprunteurs devront prendre grand soin du matériel comme s'il leur appartenait et signaler les anomalies à la restitution.

Le président peut décider de suspendre le prêt du matériel à une personne pour non-respect des conditions mentionnées ci-dessus.

VI : Les Mineurs

L'âge minimum est de 16 ans dans la saison.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale, leur permettant la pratique de la plongée subaquatique et de l'apnée (voir document vierge joint à l'inscription). Les mineurs pourront être accompagnés par un tuteur adulte durant les entraînements en piscine et obligatoirement présent lors de stages et sorties organisés par le club. Le tuteur est tenu de présenter à tout moment l'agrément écrit des parents et doit accompagner systématiquement le mineur.

VII : Dossier d'Inscription & Certificat Médical

Tout dossier d'inscription non complet ne pourra être pris en compte. La date limite de remise de dossier (complet) doit être impérativement respectée.

Pour toute inscription, "le certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques", modèle Fédéral est exigé.

Pour tous les candidats à un brevet fédéral, celui-ci devra être établi par un médecin fédéral, ou titulaire du CES Médecine du Sport.

Un certificat médical de moins de 3 mois à la date d'inscription (en double exemplaires) devra être remis lors de l'inscription. Sa durée de validité est de 1 an.

VIII : Déduction fiscale - Mise en œuvre pratique

Les bénévoles concernés sont:

- ✓ Les membres du Comité Directeur de l'association,
- ✓ Les encadrants, c'est-à-dire les cadres fédéraux à partir du niveau d'initiateur (E1 en plongée subaquatique, initiateur-entraîneur C1 en apnée, initiateur en nage avec palmes,),
- ✓ Les personnes autres que ci-dessus ayant au sein du club des responsabilités particulières, définies par le Comité Directeur (entretien du matériel, gonflage, communication,),
- ✓ Les chronométreurs, juges et arbitres lors des compétitions,
- ✓ Le directeur de plongée et les guides de palanquées lors des plongées d'exploration.

Les frais concernés sont:

A condition qu'ils ne soient déjà ni totalement ni partiellement remboursés :

- Les frais de déplacement (train, frais kilométriques, location de véhicule, transport en commun,) et de séjour (lorsqu'il est organisé d'une façon résidentielle) engagés à l'occasion :
 - ✓ De l'enseignement ou de l'encadrement de l'activité lors de stage de formation.
 - ✓ De compétitions officielles.
- Les frais de stages de formation de cadres (de P4 à E4) ou de spécialités (TIV, secourisme,) organisés par la FFESSM ou par une autorité reconnue :
 - ✓ Les frais pédagogiques facturés par l'organisateur du stage.

Règlement Intérieur Antony-Subaquatique
Approuvé le 15 juin 2011

- ✓ Les frais d'inscription aux examens et/ou de délivrance des diplômes ou qualifications.
- ✓ Les frais de séjour lorsque la formation est organisée de façon résidentielle (hébergement et repas sur le lieu du stage ou prévus dans le cadre d'une convention entre l'organisateur du stage et un prestataire).

En revanche, les dépenses de documentation (achat d'ouvrages, de revues, ...) ou de matériel présentant une contrepartie durable, ne rentrent pas dans le dispositif.

- Les frais de séjour liés aux compétitions officielles de la FFESSM, lorsque lesdits frais d'hébergement et de repas sont facturés par l'organisateur de la compétition.

Les modalités de délivrance du reçu:

- Les frais engagés par le bénévoles font l'objet d'une demande de remboursement.
Des documents supports sont proposés (feuille de remboursement des frais divers, feuille de remboursement de frais de déplacement, feuille de remboursement de frais de voiture).
- Chaque feuille de remboursement comporte les justificatifs originaux et est signée. Pour les frais de voiture, la date, l'objet du déplacement et le kilométrage sont notés. Le barème kilométrique à utiliser est mentionné sur la feuille.
Une copie de la carte grise est jointe à la première feuille de l'année.
- Les demandes de remboursement complétées et les pièces justificatives correspondantes (factures, reçus, ...) sont périodiquement transmises par le bénévole au trésorier qui en contrôle le montant et le bien-fondé, les récapitule et fait signer la déclaration expresse par le bénéficiaire : il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de l'année.
- En fin d'année civile, le président du club vise les déclarations à titre de contrôle et signe les reçus fiscaux préparés en double exemplaire par le trésorier. Ce dernier en transmet un exemplaire aux adhérents pour leur déclaration fiscale et joint la copie aux déclarations expresses des bénéficiaires pour comptabilisation.

Toutes les demandes concernant les dépenses d'une année doivent être transmises au trésorier le plus rapidement possible après la fin de l'année, avant le 1^{er} février (date butoir), pour pouvoir être prises en compte pour la déclaration des revenus de l'année concernée.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser un dossier en cas de déclaration abusive.

IX : Règles de remboursement des frais des encadrants

Préambule

L'ensemble de ces règles de remboursement sont fonction de la trésorerie du Club, et peuvent être remises en cause en cas de difficultés de trésorerie.

Règlement Intérieur Antony-Subaquatique
Approuvé le 15 juin 2011

Dans certaines conditions, il est possible de choisir entre la déduction fiscale et le remboursement (se référer à l'article spécifique à cela).

Selon le cas, les prises en charge pourront être imputées au club ou être réparties sur l'ensemble des participants à la sortie afin que cette dernière n'ait pas un bilan négatif.

Cas de sorties où il y a trop d'encadrants vis-à-vis du nombre d'adhérents à encadrer : la priorité sera donnée aux encadrants les plus actifs tout au long de l'année. En cas de litige, le Président et le Directeur Technique arbitreront. **Dans tous les cas, il faudra décider à l'avance, et valider en comité directeur, la liste des encadrants qui seront pris en charge lors des sorties ainsi que le mode et le montant de leur prise en charge.**

Formation des encadrants

Moniteur Fédéral 1^{er} degré (MF1) :

- Remboursement échelonné sur 2 années à hauteur de 500 Euros sur présentation des justificatifs si le MF encadre réellement (250 Euros par année).
- Cotisation : normale la première année active, et tarif CD dès le début de seconde année d'encadrement actif.
- Pendant stage technique : prix d'une sortie technique d'un encadrant.

Valide pour les encadrants techniques, Bio et Apnée.

Initiateur :

- 50% du remboursement du coût du stage et de l'examen à la fin de la première année d'encadrement actif.
- Plafond de remboursement : 100 Euros.
- Cotisation : normale la première année active, et tarif CD dès le début de seconde année d'encadrement actif.

Valide pour les encadrants techniques, Bio et Apnée.

Nitrox & Nitrox confirmé :

Si formation interne au club, prise en charge (plongée, matériel, formation) à partir de N4 encadrants actifs (sauf le coût de la carte) – sous réserve d'engagement morale d'encadrement Nitrox.

Formation des TIV :

Remboursement des frais de formation.

Sorties « technique »

Précision :

Les sorties considérées comme « techniques » sont : les passages de niveaux, les 1ères bulles pour le Niveau 1, les passages de Nitrox, de Niveau Bio. Notons que certaines sorties peuvent être mixtes (sortie loisir avec passage de quelques niveaux, dans ce cas, le tarif « sortie technique » ne s'appliquera qu'aux encadrants faisant passer les niveaux).

- Prise en charge des plongées y compris le surcoût du Nitrox.
- Prise en charge d'une partie du coût de la pension complète (restauration et hôtellerie).
Différente entre les E3/E4 & E2 :
 - a. Les E2 paieront 40% de la pension complète.
 - b. Les E3/E4 paieront 20% de la pension complète.
 - ⇒ Prise en charge à hauteur de 550 Euros maximum.

Cette différence de prise en charge est liée à la différence en terme de responsabilité entre un E3/E4 et un E2.

- Rappel :
- Un E4 est un Moniteur Fédéral 2^{ème} degré.
 - Un E3 est un Moniteur Fédéral 1^{er} degré.
 - Un E2 est Niveau 4 / Initiateur.

- Prise en charge plafonnée des frais de transport sur réel (pour la voiture : à hauteur d'un calcul de 2 personnes par voiture et sur présentation des justificatifs).

NB : le plafond est décidé annuellement en Comité Directeur. Il est aujourd'hui de 150 Euros.

Exemple pour le remboursement des transports. Considérons un encadrant actif partant sur une sortie technique :

- En train et payant ses billets (A/R) 120 Euros → sera remboursé de 120 Euros.
- En train et payant ses billets (A/R) 210 Euros → sera remboursé de 150 Euros (plafond).
- En voiture seul et payant 160 Euros (carburant et péage – A/R) → sera remboursé sur la base de 2 personnes minimum dans la voiture, soit 80 Euros.
- En voiture seul et payant 400 Euros (carburant et péage – A/R) → sera remboursé sur la base de 2 personnes minimum dans la voiture, plafonné à 150 Euros, soit 150 Euros.
- En voiture avec un autre encadrant actif sur la sortie et payant 400 Euros (carburant et péage – A/R) → ils seront chacun remboursés du plafond soit 150 Euros.

Règlement Intérieur Antony-Subaquatique
Approuvé le 15 juin 2011

- En voiture avec 3 encadrants actifs sur la sortie et payant 400 Euros (carburant et péage – A/R) → chacun sera remboursé de 100 Euros (400 Euros / 4 = 100 Euros chacun, on est donc bien sous le plafond des 150 Euros).

Fosses

- **Artificielle** : Remboursement de l'entrée à la fosse pour les encadrants actifs sur cette fosse.
- **Naturelle** : Pour les encadrants actifs sur cette fosse,
 - Remboursement de l'entrée à la fosse.
- Remboursement du transport sur une base de deux personnes minimum par voiture (cf. règles de remboursement des transports pour les sorties techniques).

Sorties Club « loisir »

Cas de toutes les sorties « non-techniques » (cf. §2 pour la liste des sorties dites « techniques »).

a. Guide de palanquée (exploration) :

Pour les guides de palanquée actifs sur la plongée concernée sur demande du Directeur de Plongée (DP) : prise en charge des plongées encadrées sur demande du club, incluant le surcoût éventuel du Nitrox.

Les guides de palanquée seront remboursés (après coup) des plongées (incluant le surcoût éventuel du Nitrox) sur lesquelles il était effectivement nécessaire qu'ils soient guides de palanquées (demande expressive du DP), et s'il a été préalablement validée en Comité Directeur que ces personnes portaient pour être (sur toute ou partie des plongées) guides de palanquée.

b. Directeur de Plongée :

- Prise en charge de toutes les plongées si l'encadrant est DP à la demande du Club, et si cette décision est validée au préalable en Comité Directeur.

Bio : stage de formation

Cf. §3 stage technique

Prise en charge du Président du Club

Un fois par an, sur une sortie de son choix, le Président du Club pourra être remboursé comme le DP de cette sortie (selon le barème sortie technique ou non).

Matériel

Prise en charge par le Club de la révision des détenteurs des encadrants techniques actifs en milieu naturel.

Mise à disposition prioritaire pour toutes les sorties, du matériel existant au Club (pas d'achat de matériel spécifique pour un encadrant).

Le Club offre l'abonnement au magazine « Subaqua » aux Moniteurs Fédéraux (E3 et E4), ainsi qu'un abonnement « tournant » pour l'ensemble des N4/Initiateurs (E2). Un abonnement « Apnée » est offert aux Moniteurs apnée.

X : Modification du présent règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par le Comité Directeur sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité Directeur.

Règlement intérieur adopté par le Comité Directeur le 15 juin 2011 à Antony

Modifié le 16 janvier 2014 (Annexe 1: Règles de remboursement des frais aux encadrants)

Modifié le 18 janvier 2018 (Annexe 2: Nomination, Rôle et Fonctions du DT)

Le Président

Le Trésorier

La Secrétaire

Suivi du document

Date	Intitulé	Annule & Remplace	Complément	Pages
15/06/2011	Document initial			1 à 9
16/01/2014	Règles de remboursement des frais des encadrants		X	8 à 12
18/02/2018	Le Directeur Technique – Sa Nomination, Son Rôle et Ses Fonctions	X		3 à 5